

ENERGIES DE BELFAYS

Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1.852.000 euros - RCS Saverne 839 090 933
Mairie de Saâles, Grand rue, 67420 Saales

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2022

Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du gestion, approuvent ce rapport ainsi que le bilan et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Deuxième résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur opérations visées à l'article 225-38 du Code du commerce, déclarent approuver ce rapport.

Troisième résolution

Les associés donnent pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de sa gestion aux administrateurs, à la Direction Générale et au Président.

Quatrième résolution

Les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------|
| - Résultat de l'exercice 2021 | 5 652 euros |
| - Report à nouveau antérieur | - 6 162 euros |
|
 | |
| - Report à nouveau 2021 | - 510 euros |

En application des dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Cinquième résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.227-10 du Code du commerce, déclarent approuver ce rapport sur les conventions.

Sixième résolution

Les associés, après qu'il leur a été rappelé que par décision du 20 mai 2022 le Conseil d'administration a, en application des stipulations de l'article 4 des statuts, décidé le transfert du siège social de la Mairie de Saâles, Grand rue, 67420 Saâles, à la Mairie de Châtas, 13 Le Village, 88210 Châtas,

, décident, en application des mêmes stipulations des statuts de ratifier ce transfert de siège et, en tant que de besoin, la modification corrélative de l'article 4 des statuts désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé en Mairie de Châtas, 13 Le Village, 88210 Châtas.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du territoire des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires. »

Septième résolution

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales prescrites par la loi.